



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 29
Présents : 27
Excusé : 1
Absent : 1
Procuration : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 22 octobre 2020

Délibération n° 2020/10/139 – 14 - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Cet extrait annule et remplace celui reçu en Sous-Préfecture le 28 octobre 2020, suite à une erreur matérielle.

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 15 octobre 2020.

Etai^{ent} présents : Monsieur RINAUDO – Madame KULTON – Monsieur BRESOLIN – Madame ROUBET – Monsieur LANDAT – Madame BOUSSIE – Monsieur LAUMET – Madame VIDALIE – Monsieur GUNDELWEIN – Madame LE CHARPENTIER – Madame FASIE – Monsieur HYON – Madame VISCARRET – Monsieur PELERIN – Madame DUGRILLON – Monsieur DUROSIER – Madame LIBERSAT – Monsieur SERRAT – Madame MAUROUX – Monsieur BESPEA – Madame TITONEL – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur SASSI – Monsieur BITEAU – Madame PELAPRAT – Madame KHAMISSI LBOU

Excusé : Monsieur GAIDELLA

Absent : Monsieur HAMIDANI

A donné procuration :

- Monsieur GAIDELLA à Monsieur LANDAT

Le quorum est atteint.

Monsieur Daniel DUROSIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Il est présenté à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, dont l'élaboration a été menée parallèlement à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal s'est engagé dans cette démarche par délibération du 6 septembre 2017 (n°2017/09/108). Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les commerçants, l'EHPAD Zoppola, le Foyer René Bonet, le Collège Germillac, les parents d'élèves du Collège Germillac ainsi que les services gestionnaires de la Voirie de Val de Garonne Agglomération, du Département et l'architecte des Bâtiments de France. Le PAVE a été présenté à la population lors de la réunion publique du 16 janvier 2019.

Conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, le plan avant adoption a été transmis aux autorités gestionnaires des voies, ainsi qu'à l'architecte des Bâtiments de France qui avaient quatre mois pour communiquer leur avis conforme à la Commune. Il est précisé que l'avis est réputé favorable à défaut de réponse dans le délai précité.

Le Département de Lot-et-Garonne et la SNCF ont émis un avis favorable.

Les membres de la Commission d'Urbanisme ont été informés de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PAVE lors de la réunion du 18 août 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 – n°2020/10/128 – 14 – Approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), reçue en Sous-Préfecture le 28 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination du document approuvé dans le délibéré : plan local d'urbanisme au lieu de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 2 - NOV. 2020

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO